

UQÀM

**Université du Québec
à Montréal**



Rapport annuel 2023-2024

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9)

Exercice financier visé par le rapport : 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
Secteur d'activité : Enseignement universitaire et recherche

STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT

L'UQAM, instituée par lettres patentes émises le 9 avril 1969 conformément à l'article 27 de la Loi sur l'Université du Québec, est une université associée de l'Université du Québec (personne morale instituée selon la Loi sur l'Université du Québec, chapitre U-1), ayant son établissement principal au 1430, rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H2X 3J8.

L'UQAM accueille quelque 35 200 personnes étudiantes au sein de ses sept facultés et école où 365 programmes de formation sont offerts aux trois cycles d'études. Elle regroupe plus de 5 300 membres du personnel.

Avant-gardiste, accessible et urbaine, l'UQAM a pour mission de faire avancer la société et de servir les collectivités par la création et la transmission des savoirs en français. Ses actions et celles des membres de sa communauté sont orientées par ses valeurs, soit l'accessibilité, l'engagement, l'audace et l'ouverture. Véritable laboratoire vivant, l'UQAM aspire à renforcer son rôle de chef de file dans la conduite des grands changements sociétaux aux échelles locale, nationale et internationale par ses innovations en formation, recherche et création. D'ici cinq ans, elle aura amorcé une transformation profonde de la formation en santé et contribué à instaurer une culture apprenante inclusive dans sa collectivité.

Assujettie à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) du Québec et à ses règlements, l'UQAM octroie annuellement plus de 4500 contrats d'approvisionnements en biens, services et travaux de construction afin de soutenir ses activités d'enseignement, de recherche et de création. Bien qu'elle ne soit pas productrice de biens, elle est visée par la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* en raison de certaines importations.

La majorité des acquisitions de biens, de services et de travaux de construction de l'UQAM proviennent de fournisseurs situés au Canada. Toutefois, certaines importations sont nécessaires, principalement pour répondre aux besoins spécifiques des activités de recherche. Ces importations concernent essentiellement l'acquisition de fournitures et d'équipements scientifiques spécialisés, souvent indisponibles sur le marché national.

Pour l'exercice financier 2023-2024, les importations en provenance des États-Unis représentaient 3,06 % des acquisitions totales et celles provenant d'autres pays s'élevaient à 0,9 %, principalement issus du G7. Ainsi, seule une proportion marginale des acquisitions provient de pays présentant un risque accru de recours au travail forcé ou au travail des enfants.

POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

L'UQAM élabore actuellement un code de conduite à l'intention des fournisseurs qui entrera en vigueur sous peu. Ce code exigera entre autres le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment :

- la liberté de choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé (Conv. 29) ;
- l'élimination effective du travail des enfants (Conv. 138 et 182) ;
- la non-discrimination en matière d'emploi (Conv. 100 et 111) ;
- le respect de conditions de travail décentes (Conv. 155) ;
- le respect des normes relatives aux heures de travail (Conv. 1, 30, 31, 46, 49, 51, 57, 61, 67, 109, 153 et 180).

MESURES DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION

Durant l'exercice financier 2023-2024, l'UQAM a priorisé l'intégration d'exigences dans ses appels d'offres d'envergure pour atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants. À titre d'exemple, l'UQAM a intégré l'exigence suivante dans l'appel d'offres de services de gardiennage de sécurité :

Le fournisseur doit favoriser l'utilisation d'uniformes qui sont produits par des entreprises qui respectent les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les conventions de l'OIT, ratifiées par le Canada, couvrent notamment : l'abolition du travail forcé, la discrimination (emploi et profession), l'égalité de rémunération, l'âge minimal, le travail des enfants, la liberté syndicale et la protection du droit syndical et le droit d'organisation et de négociation collective.

Le lieu de fabrication de chaque pièce d'uniforme doit être fourni au représentant de l'UQAM sur demande.

ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT À RISQUE

Les acquisitions de l'UQAM proviennent principalement de fournisseurs établis au Canada. Les importations, représentant une proportion limitée du total (3,96 %), concernent surtout des équipements scientifiques spécialisés acquis auprès du marché américain ou des autres pays du G7. Une fraction résiduelle provient de pays potentiellement à risque, ce qui justifie une vigilance accrue. Cette catégorie d'acquisitions constituera la priorité d'évaluation pour l'exercice suivant.

PRATIQUES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

En cohérence avec sa Politique no 37 en matière d'écoresponsabilité, l'UQAM privilégie, dans la mesure du possible et lorsque c'est applicable, l'acquisition de biens issus du commerce équitable permettant une rémunération juste aux producteurs, notamment pour ses achats de café pour la cafétéria.

FORMATION DU PERSONNEL

Aucune formation spécifique n'a été dispensée aux employés de la Direction des approvisionnements en 2023-2024. Toutefois, des activités de formation sont prévues en 2024-2025 afin de renforcer la capacité institutionnelle en matière de prévention des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

L'UQAM ne dispose pas encore de politiques ni de procédures formalisées pour évaluer l'efficacité de ses actions en la matière. Ces aspects seront intégrés au futur code de conduite des fournisseurs. Les prochaines étapes consisteront à cartographier les risques présents dans ses activités et chaînes d'approvisionnement ainsi qu'à déterminer les contrôles pertinents pour les réduire.

L'Université, attentive aux préoccupations sociales et environnementales, agit dans une perspective institutionnelle intégrant ses trois missions — formation, recherche et création — ainsi que les services aux collectivités. Dans ce cadre, elle a actualisé en 2022 sa Politique no 15 d'approvisionnement responsable et, en 2023, sa Politique no 37 en matière d'écoresponsabilité, afin d'y renforcer les considérations sociales dans l'acquisition de biens, de services et de travaux de construction.

ATTESTATION ET APPROBATION DU RAPPORT

En application de l'article 11, alinéa 4 a) de la Loi et conformément à l'article 5.4 du Règlement no 1 sur les contrats conclus au nom de l'Université, le présent rapport est approuvé par Guy-Joffroy Lord, vice-recteur à l'Administration et aux finances.

SIGNATURE

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité identifiée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Et j'ai le pouvoir de lier l'Université du Québec à Montréal.

Nom complet : Guy-Joffroy Lord
Titre : vice-recteur à l'Administration et aux finances
Date : 13 février 2026

Signature :

